Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFPE 109 Subvention (16 241 euros) et avenant n° 1 à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil (7e) pour la halte-garderie Accueil des Tout Petits au Bon Conseil (7e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants .

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil ayant son siège social 6, rue Albert de Lapparent (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 16 241 euros est allouée à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil (N° Tiers SIMPA 31901 – N° de dossier 2017_04604).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017, et suivantes selon décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO